

INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

1. Principe

- ❖ L'accès au restaurant scolaire s'effectue à l'aide d'une carte d'accès délivrée à chaque élève, quelle que soit la qualité de celui-ci dans le but d'assurer :
 - La régulation des flux d'admission
 - Le contrôle de la fréquentation
- ❖ L'établissement envisage de mettre en place un système de réservation des repas afin de réduire le gaspillage des denrées alimentaires.

2. Régime des élèves

Le régime (ou formule) demi-pensionnaire permet à l'élève de déjeuner en ne payant que les repas consommés.

3. Modalités

A l'entrée dans l'établissement, l'élève reçoit une carte personnelle gratuite pour l'accès à l'établissement et au restaurant scolaire. **Cette carte est valable pendant toute la scolarité de l'étudiant** et doit être restituée au lycée à la fin de celle-ci. En cas de perte ou de vol, son détenteur doit le signaler immédiatement au service gestion afin que son compte soit bloqué, interdisant ainsi toute utilisation frauduleuse. Une nouvelle carte sera délivrée moyennant un paiement de **6.00 €** (prix de revient).

3.1. Modalités financières : (Prix du repas en 2021 : 4.29 €)

Les familles doivent approvisionner **à l'avance** le compte de l'élève. Le versement initial doit être de 10 repas soit 42.90 €. Une même carte peut donner droit à plusieurs passages quotidiens successifs, décomptés, permettant à un consommateur et sous sa responsabilité, de prêter sa carte uniquement à un autre élève du lycée (en cas d'oubli par exemple). Il est conseillé de toujours prévoir un repas d'avance soit **4.29 €** sur le compte. Aucune gratuité n'est autorisée.

Le paiement peut être effectué par l'un des moyens suivants :

- **par chèque**, libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Descartes, déposé dans la boîte aux lettres réservée aux chèques, située à l'entrée des bureaux de l'intendance (Bât. A)
- **Par virement bancaire**, **IBAN** : FR76 1007 1370 0000 0010 0036 968 **BIC** : TRPUFRP1
- **par carte bancaire**, (terminal de paiement au service intendance de l'établissement)
- **en ligne**, via le site internet du lycée. Faire la demande des identifiants à l'adresse mail suivante : inscriptionself-descartes@ac-orleans-tours.fr dès la rentrée scolaire.
- **en espèces**, à la caisse de l'agent comptable, aux heures d'ouverture des bureaux de l'intendance, quel que soit le montant de repas acheté, dans la limite légale de 300 euros
- **En cas de difficulté financière, un assistant social assure une permanence hebdomadaire au lycée.**

Pour tout paiement, il est important d'indiquer les nom et prénom de l'élève

(Les tarifs applicables à l'année 2022 seront arrêtés par le Conseil Régional en fin d'année 2021)

3.2. Elèves boursiers

Le paiement des bourses sera effectué en fin de trimestre conformément à la réglementation en vigueur.

Veillez fournir un RIB lors de l'inscription

IMPORTANT : Les élèves qui quitteront définitivement le lycée en cours ou en fin d'année scolaire doivent s'organiser pour avoir un solde nul de repas et restituer leur carte d'accès lors de leur départ.